

## Commentaires et recommandations du BCEI à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)

En réaction aux modifications réglementaires proposées au Programme des étudiants étrangers, *Gazette du Canada*, 29 décembre 2012

---

### Commentaires préliminaires

- Le BCEI se réjouit des efforts de CIC visant à renforcer l'intégrité du Programme des étudiants étrangers, améliorant ainsi la place du Canada comme destination d'études de choix.
- Le BCEI pense que la grande majorité des étudiants internationaux qui arrivent au Canada sont de bonne foi et ont vraiment l'intention d'y faire des études, conformément aux conditions de leur permis d'études. Cependant, nous savons que ceux qui ne sont pas de bonne foi peuvent nuire à nos établissements d'enseignement et au Canada.
- De plus, nous convenons que les établissements de mauvaise qualité et malhonnêtes qui attirent des étudiants au Canada nuisent aux personnes et à la réputation de notre système d'éducation dans son ensemble.
- Cependant, étant donné que les étudiants qui s'inscrivent à des établissements membres du BCEI sont en grande majorité des étudiants de bonne foi, nous demandons à CIC de privilégier la prudence de façon à respecter l'image de marque de l'éducation du Canada et à créer des conditions favorables pour elle. C'est dans cet esprit que nos recommandations s'inscrivent.
- Le BCEI demande à CIC de se servir de l'expertise et l'expérience du BCEI et de ses organismes partenaires au Consortium canadien pour le marketing international de l'éducation. Ensemble, les cinq associations nationales qui composent le Consortium représentent plus de 400 établissements, notamment la grande majorité des conseils scolaires et établissements publics du Canada. Le Consortium a accès facilement au point de vue de ses membres par l'intermédiaire du comité consultatif du BCEI sur l'immigration et des réseaux et comités permanents de toutes ses associations partenaires.
- Le BCEI croit comprendre qu'un groupe de travail sera établi pour se pencher sur la mise en œuvre de ces modifications, notamment sur les mécanismes et la technologie de communication. Le BCEI se réjouit de cette démarche et est prêt à apporter sa contribution au groupe de travail.

## Établissements d'enseignement désignés

- Le BCEI demande à CIC de reconnaître l'importance de plus en plus grande de la diversité des programmes passerelle menant à l'enseignement supérieur.
- Parallèlement, le BCEI recommande à CIC de reconnaître que le Canada a une grande diversité d'établissements privés de qualité qui proposent de l'instruction et de la formation.
- Le BCEI, tout en acceptant le rôle des provinces et territoires dans cette désignation, préconise que CIC :
  - o ajoute au point 209.1 c) : tout établissement d'enseignement supérieur privé qui propose, en partenariat avec des établissements publics, des programmes passerelle menant à des diplômes universitaires ou collégiaux; ET des programmes de formation linguistique au sein d'établissements publics d'enseignement supérieur (y compris les programmes qui font partie d'un programme de formation continue);
  - o encourage vivement les provinces et territoires à conclure des ententes bilatérales rapidement afin de faire en sorte que les établissements privés de qualité ne soient pas exclus sans raison et que l'offre d'instruction du Canada ne soit pas réduite inutilement par des retards.

## Exigence d'études

- Le BCEI recommande que les établissements d'enseignement aient la possibilité de définir l'expression « suit activement ses cours ou son programme d'études ».
- Le BCEI préconise la modification de la formulation de l'amendement 13, article 220.1 (1), de façon à ce que « assujetti aux conditions suivantes » deviennent « assujetti à au moins l'une des conditions suivantes », OU BIEN à ce que les établissements puissent définir l'expression « suivre activement des cours ou un programme d'études », ce qui leur laisse la possibilité de traiter comme ils le souhaitent les congés approuvés pour raisons médicales ou personnelles, ainsi que les périodes où les étudiants font un devoir à la fin du semestre de programmes avec l'approbation de leur établissement ou pour d'autres raisons approuvées.

## Communication

- Le BCEI comprend que, bien que cela ne soit pas précisé dans les modifications réglementaires proposées, les provinces et territoires demanderont aux établissements de déclarer le statut des étudiants (preuve de la conformité aux conditions de leur permis d'études).
- Le BCEI pense que :
  - o la responsabilité de déclarer le respect des conditions des permis relève à juste titre des étudiants;
  - o rien n'indique que le fait que les étudiants se chargent de déclarer leurs études est un point préoccupant de fraude possible dans le système;
  - o le processus de déclaration par les établissements, et la supervision demandée par CIC et les provinces et territoires à ce sujet, est inutilement lourd en cette période de restrictions budgétaires.

- Comme nos commentaires préliminaires l'indiquent, le BCEI croit comprendre qu'un groupe de travail sera établi pour se pencher sur la mise en œuvre des modifications. Ce groupe de travail devrait réfléchir aux systèmes existants de communication en place dans les établissements, à leurs problèmes et besoins techniques, à leur cadre de rassemblement de données et à leurs protocoles concernant la protection des renseignements personnels.
- Il faut notamment faire attention à l'efficacité de la gestion des renseignements sur les étudiants qui passent d'un établissement à l'autre.
- Afin de permettre aux étudiants de corriger les renseignements facilement et rapidement, les systèmes de communication doivent comprendre un mécanisme permettant aux étudiants de consulter et de mettre à jour leur propre statut.
- Les étudiants internationaux inscrits à des établissements d'enseignement du Québec doivent aussi obtenir un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) avant d'obtenir leur permis d'études. Le CAQ comprend déjà une condition selon laquelle les étudiants internationaux doivent poursuivre activement des études pendant la validité de leur CAQ. Nous encourageons CIC à poursuivre ses discussions avec le ministère de l'Immigration du Québec (MICC) comme le stipule l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, afin de déterminer les politiques de mise en œuvre qui seront conformes aux nouvelles conditions du permis d'études à l'aide des structures de communication existantes sur l'inscription des étudiants au Québec.

### Travail hors campus

- Le BCEI adhère à la proposition d'autoriser automatiquement le travail hors campus aux détenteurs de permis d'études. Il s'agit d'une modification très positive qui réduira les démarches administratives et permettra aux étudiants de commencer à travailler sans tarder. Les membres du BCEI soutiennent cette mesure.
- Dans la partie sur la permission de travailler hors campus, nous demandons à ce que la formulation suivante soit rétablie : « l'autorisation de travailler commence immédiatement au début des études ».
- Le BCEI demande à ce que le permis de travail coopératif soit inclus dans cette mesure (si les étudiants sont admis à un programme coopératif qui est conforme à toutes les autres exigences). Nous savons que le temps passé à travailler par rapport au temps passé à étudier est un point important pour les programmes coopératifs. Cependant, nous ne voyons pas le besoin de réexaminer le critère de 50 % déterminé il y a plusieurs années en concertation entre CIC et le BCEI.
- De plus, le BCEI demande à ce que le texte du règlement proposé soit éclairci pour conserver :
  - o les clauses actuelles concernant le permis de travail hors campus (travail à temps plein dans les 90 jours suivants la fin du programme pour faciliter la transition au marché du travail après remise du diplôme);
  - o les clauses actuelles concernant l'autorisation de travailler sur le campus.
- Le BCEI demande à CIC de diffuser de l'information claire aux employeurs (par communication directe et sur leur site Internet) concernant l'embauche de diplômés internationaux pendant la période de transition entre la fin du programme d'études et l'arrivée du permis de travail post-diplôme, afin de faire en sorte que les employeurs aient accès à des candidats qualifiés et que les diplômés ne soient pas refusés en raison de malentendus.
- Le BCEI recommande que les étudiants qui arrivent au Canada avant que les modifications n'entrent en vigueur bénéficient de ce changement au moment où il entrera en vigueur, sans avoir besoin de demander un nouveau permis d'études.

## Travail hors campus pendant les vacances et autres congés

- Le règlement proposé utilise la formulation suivante : « il [l'étudiant] travaille au plus vingt heures par semaine pendant les périodes où les cours du programme sont donnés. » Nous demandons à ce que cela soit modifié pour que la formulation comprenne également « Il est entendu que cette restriction ne s'applique pas pendant les arrêts prévus du programme », condition que l'on trouve actuellement dans le programme de travail hors campus, afin de permettre clairement aux étudiants de travailler à temps plein pendant leurs congés. Nous remarquons que les établissements proposent des cours d'été (ou des cours en dehors du cadre d'un programme donné), ce qui pourrait être considéré comme une période « où les cours du programme sont donnés », alors que ces cours sont facultatifs.
- De plus, pendant leur dernière session, les étudiants n'ont généralement pas une charge de travail complète. Nous demandons donc à ce que la formulation du règlement soit modifiée pour y ajouter « De plus, le travail à temps plein est autorisé pendant le dernier semestre avant la fin du programme. »

## Permis d'études courtes

- Le BCEI comprend que les étudiants qui souhaitent suivre des programmes de moins de six mois restent admissibles à un permis d'études (demande et obtention). Cela est essentiel pour les étudiants et les établissements :
  - o un permis d'études permet aux étudiants d'avoir accès aux emplois sur le campus;
  - o un permis d'études permet aux étudiants en échange qui décident de prolonger leur séjour passé un semestre de bénéficier du statut implicite pendant le renouvellement de leur permis.
- Nous recommandons que les étudiants qui demandent un permis d'études pour un échange d'une session ne soient pas conseillés par CIC de demander un visa de visiteur à la place.

## Demande d'un premier permis d'études au Canada

- La clause prévoyant la demande d'un premier permis d'étude si l'étudiant est déjà au Canada constitue un grand pas en avant pour le Programme des étudiants étrangers de CIC. Elle servira très certainement d'avantage concurrentiel pour l'éducation canadienne.
- Le BCEI demande à ce que la liste actuelle de visiteurs admissibles à faire une demande de premier permis d'études de l'intérieur du Canada soit agrandie pour qu'elle comprenne les étudiants qui font des études à un établissement d'enseignement désigné (par exemple, les étudiants en échange d'une session, les étudiants-chercheurs en visite et les étudiants en formation linguistique).

## Transition de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur

- Actuellement, les étudiants qui obtiennent leur diplôme secondaire et qui sont admis à un programme d'enseignement supérieur trouvent souvent qu'ils ratent les premières semaines de cours parce qu'ils attendent leur nouveau permis d'études. Bien que cela ne fasse pas partie des modifications réglementaires proposées, il s'agit d'un moment idéal pour éliminer cet obstacle.

- Bien qu'ils aient un « statut implicite » leur permettant de rester au Canada en attendant la modification des conditions de leur permis d'études, la permission explicite de commencer leurs études dans des établissements désignés en l'attente d'un nouveau permis doit être accordée aux étudiants qui ont un permis d'études secondaires valide.

## Ressources

- Le BCEI demande à ce que CIC se dote des ressources nécessaires pour gérer le Programme des étudiants étrangers sur le plan opérationnel. La compétitivité du Canada sur le marché de l'éducation internationale repose en grande partie sur la capacité de CIC à proposer un service rapide et sans erreur. Nous demandons à ce que les politiques et programmes comprennent des objectifs de traitement des dossiers ambitieux et soient conçus pour une simplicité administrative optimale.
- Le BCEI recommande la mise en œuvre d'une méthode de communication spéciale pour que les établissements désignés puissent demander l'aide de CIC concernant les cas particuliers d'étudiants.